

Compte-rendu

Conseil Communautaire
20 septembre 2021 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 13 septembre 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme FORYS Claire, M. MENUET Jean-François.

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRE Charles.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 14 JUIN ET DU 19 JUILLET 2021.**

M. Jean-Paul HAGHE fait remarquer que la problématique du projet éolien sur la commune de Saint Augustin avait été évoquée par lui-même et non par M. Laurent LACROIX comme indiqué dans le compte rendu du 14 juin.

Les comptes rendus du 14 juin et du 19 juillet 2021 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque sont adoptés à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

- **MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE D'EGLETONS.**

M. le Président informe le Conseil que, suite à la démission du Conseil municipal de la Commune d'Egletons de M. David AUMONT en date du 16 juillet 2021, la liste des conseillers communautaires d'Egletons a été modifiée.

M. William TRAËN succède ainsi à M. David AUMONT au sein du Conseil Communautaire.

La liste des Conseillers communautaires de la Commune d'Egletons est donc la suivante :

EGLETONS	Monsieur	FERRE	Charles	T
	Madame	DUBOUCHAUD	Patricia	T
	Monsieur	DATIN	Yves	T
	Madame	FORYS	Claire	T
	Monsieur	CONTINSOUZA	Nicolas	T
	Madame	PEYRAT	Denise	T
	Monsieur	TAGUET	Jean-Marie	T
	Madame	RIVET	Murielle	T
	Monsieur	CASSEZ	Didier	T
	Madame	BOUILLON	Ludivine	T
	Monsieur	POP	Ion Octavian	T
	Madame	CARRARA	Annie	T
	Monsieur	TRAËN	William	T
	Monsieur	VILLA	Olivier	T
	Madame	VIDAL	Dany	T
	Monsieur	LACROIX	Laurent	T

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire M. William TRAËN.

- **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

M. le Président rappelle la délibération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement et fait part au Conseil de la demande de M. William TRAËN, nouvellement installé dans ses fonctions de conseiller communautaire en remplacement de M. David AUMONT, d'intégrer cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Élit*** M. William TRAËN en tant que membre de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- ***Prend acte*** de la nouvelle composition de la Commission comme suit :
 - ✓ Jean-Noël LANOIR
 - ✓ Yves DATIN
 - ✓ Ludivine BOUILLON
 - ✓ Laurent LACROIX
 - ✓ Gérard BRETTE
 - ✓ Serge MOREL

- ✓ *Philippe ROSSIGNOL*
- ✓ *William TRAËN*
- ✓ *Caroline CLEMENT (conseillère municipale de Moustier Ventadour)*
- ✓ *Fernand ZANETTI (conseiller municipal de Rosiers d'Egletons)*
- ✓ *Marie-Catherine GOLUCKI (conseillère municipale de Meyrignac l'Eglise)*
- ✓ *Laurent GUILLAUME (conseiller municipal de Laval sur Luzège).*

Le Président de la Communauté de Communes étant de plein droit membre de chaque Commission de travail.

- **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CADRE DE VIE, HABITAT, ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

M. le Président rappelle la délibération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Cadre de Vie, Habitat, Ordures Ménagères et Déchets assimilés et fait part au Conseil de la demande de M. William TRAËN, nouvellement installé dans ses fonctions de conseiller communautaire en remplacement de M. David AUMONT, d'intégrer cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Élit*** M. William TRAËN en tant que membre de la Commission Cadre de Vie, Habitat, Ordures Ménagères et Déchets assimilés,
- ***Prend acte*** de la nouvelle composition de la Commission comme suit :
 - ✓ *Charles FERRE*
 - ✓ *Yves DATIN*
 - ✓ *Nadine COURTEIX*
 - ✓ *Didier CASSEZ*
 - ✓ *Jean-Pierre VALADOUR*
 - ✓ *Ludivine BOUILLON*
 - ✓ *Laurent LACROIX*
 - ✓ *Ion Octavian POP*
 - ✓ *Agnès AUDEGUIL*
 - ✓ *Audrey PAREL*
 - ✓ *Jean-Michel LACHAUD*
 - ✓ *Philippe ROSSIGNOL*
 - ✓ *Gérard BRETTE*
 - ✓ *Jean-François GONCALVES*
 - ✓ *Jean-Claude BESSEAU*
 - ✓ *William TRAËN*
 - ✓ *Thierry PEYRICHOUX (conseiller municipal de Moustier Ventadour)*
 - ✓ *Bernard MAS (conseiller municipal de Moustier Ventadour)*
 - ✓ *Jean-Paul HAGHE (conseiller municipal de Meyrignac l'Eglise)*
 - ✓ *Maryse VITRAC (conseillère municipale de Montaignac St Hippolyte).*

Le Président de la Communauté de Communes étant de plein droit membre de chaque Commission de travail.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR.**

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de repreciser certaines compétences dans les statuts du Pays Haute-Corrèze Ventadour.

En conséquence, le Comité Syndical du Pays, par délibération en date du 30 juin 2021, a approuvé le projet de modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de la compétence n°2 "*Animation-coordination, contractualisation et mise en œuvre d'opérations structurantes*" comme suit :

« *Le Syndicat a pour objet de veiller en lien avec le Scot à la conformité des projets de territoire des intercommunalités membres et d'accompagner celles-ci dans la mise en œuvre de leur projet de territoire. Il promeut les actions à maîtrise d'ouvrage communautaire qui en découlent. Il anime et suit les dispositifs de développement comme le Leader, le dispositif économique de la Région, l'OPAH,... et peut répondre à des appels à projet à la demande des intercommunalités (NOTT,...).* »

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de l'EPCI.

À défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ci-annexé,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Affaires financières.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « EGLETONS PHOTO NATURE »**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'association « Egletons Photo Nature » a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation du festival 2021 de l'association.

Il propose d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention :

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Egletons Photo Nature »,
- **inscrit** cette subvention à l'article 6745 du budget 2021 : subventions aux personnes de droit privé,
- **demande** à ce que la participation de la Communauté de Communes soit citée dans toute communication,
- **autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CORRÈZ'TEAM »**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'association « Corrèz'Team » a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de leur aventure humanitaire intitulée le « Trophée des Roses des Sables ».

Il propose d'attribuer une subvention à hauteur de 510 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 510 € à l'association « Corrèz'Team »,
- **inscrit** cette subvention à l'article 6745 du budget 2021 : subventions aux personnes de droit privé,
- **demande** à ce que la participation de la Communauté de Communes soit citée dans toute communication,
- **autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3 – Ressources Humaines.

- **PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2021.

M. Jean-François LAFON expose qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, afin de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires sur le temps de travail et de s'adapter aux évolutions de l'organisation des services intercommunaux.

Le nouveau protocole d'accord-cadre fixe les règles communes à l'ensemble des services des agents de la Communauté de Communes en matière d'organisation du temps de travail, sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

Il vise les trois objectifs principaux suivants :

- Etre en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire dans un contexte contraint ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail tout en assurant la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il définit les dispositions générales concernant le temps de travail, l'organisation des cycles de travail, les heures supplémentaires et complémentaires, l'organisation du temps de travail, les congés annuels, le compte-épargne temps, les autorisations spéciales ou non d'absence.

Monsieur le Président précise que ce protocole fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage, constitué pour moitié d'élus et de représentants du personnel, désignés lors du Comité Technique du 25 juin 2021.

Toute modification du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique en accord avec l'assemblée délibérante et devra se conformer aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, sous peine d'annulation.

M. Olivier VILLA demande si les agents ont exprimé le souhait de bénéficier de RTT.

M. Jean-François LAFON répond que cette option n'a pas été demandée. En revanche, les agents ont souhaité conserver le même nombre de jours de congés (6 semaines), ce qui implique un cycle de travail hebdomadaire de 36,03 heures, au lieu de 35h précédemment.

Mme Marion GUICHON aurait souhaité une comparaison avec l'ancien document et demande pourquoi la question du télétravail n'a pas été développée.

M. Jean-François LAFON explique qu'il s'agit d'un nouveau document. Mme Magali SEVEQUE, Directrice Générale des Services ajoute que la mise en place du télétravail nécessite une délibération spécifique et que les collectivités doivent engager une réflexion sur cette question avant la fin de l'année. Le télétravail réalisé pendant la période Covid correspond à un aménagement qui est différent du télétravail au sens réglementaire.

M. Olivier VILLA demande si des RTT sont accordées pour les formations des agents sapeurs-pompiers volontaires.

M. le Président répond que le temps de formation est défini entre l'agent, l'employeur et le SDIS par l'intermédiaire d'une convention mais ne s'inscrit pas dans le cadre du protocole d'aménagement du temps de travail.

Mme Dany VIDAL souhaite savoir si les agents sont autorisés à s'absenter pour aller donner leur sang.

Mme Magali SEVEQUE explique que les agents ont la possibilité de le faire dans le cadre des autorisations spéciales d'absence. Les conditions sont décrites dans le règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, tel qu'il est exposé en pièce jointe de la présente délibération ;
- ***Autorise*** M. le Président à signer tous documents afférent à ce dossier.

- **RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUITE À DÉMISSION.**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil qu'un agent, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes, a demandé sa démission à la fin de sa période de disponibilité afin d'intégrer, en CDI, un établissement privé.

Or, cet agent disposant d'un compte épargne temps n'a pu utiliser la totalité de ses jours de congés épargnés avant son départ.

En conséquence, afin de régulariser sa situation, M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement de l'indemnité relative à ces congés non soldés au titre de son compte épargne temps et ce, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2018 et du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, soit en 2021, 75€ brut par jour épargné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la régularisation administrative de cet agent,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à cet objet.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE L'ALSH ET DE LA MICRO-CRÈCHE À MARCILLAC LA CROISILLE**

M. Jean-François LAFON propose, en vue de l'ouverture de la micro-crèche de Marcillac-la-Croisille, d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture, un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 80% d'un temps complet.

Création d'emploi
Filière : médico-sociale
Cadre : Auxiliaire territoriale de puériculture
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3
Date d'effet : 20/12/2021

Création d'emploi
Filière : médico-social
Cadre : Educateur jeunes enfants
Grade : Educateur jeunes enfants
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2
Date d'effet : 20/12/2021

Création d'emploi à temps non complet (28h)

Filière : animation

Cadre : Adjoint territorial d'animation

Grade : adjoint d'animation

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Date d'effet : 20/12/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tous documents afférents à cet objet.

• **CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
 - Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
 - Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, de maternité, formation, etc.) sont sans effet sur la date de fin du contrat.

M. le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : un adjoint d'animation ALSH
- Durée des contrats : 12 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

compte-tenu des modalités de rémunération appliquées à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

M. le Président précise que des conventions seront établies avec la mission locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences,
- ***Autorise*** M. le Président à signer les conventions avec la mission locale et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

MÉDIATEUR DU CINÉMA : RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF (CCS)

M. Jean BOINET rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018, les conseillers communautaires ont approuvé la participation de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières au financement d'un poste de médiateur du cinéma, mutualisé aux 5 cinémas de Haute-Corrèze Ventadour, à savoir Bort les Orgues, Egletons, Meymac, Neuvic et Ussel, pour une durée de 3 ans.

Ils ont par ailleurs autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif ainsi que tous les documents afférents.

Cette convention prenant fin au 1^{er} octobre 2021, il convient de la renouveler dans des conditions similaires.

Le poste chargé est évalué à 30 000 € annuels, financé à 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, 25 % par le CNC (Centre National de la Cinématographie) et le reste à charge de 7 500 € réparti comme suit : 1 500 € pour la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et 6 000 € pour Haute-Corrèze Communauté.

A ce montant s'ajouterait un montant à déterminer correspondant au financement des frais annexes.

Compte tenu du contexte sanitaire, ce poste semble encore plus nécessaire à la dynamisation de la fréquentation des cinémas et à la promotion de la culture.

M. Jean BOINET informe le Conseil que la médiatrice a assuré sur les deux dernières années une centaine d'animation en partenariat avec le cinéma d'Egletons, ce qui représente environ 2000 spectateurs.

Il insiste également sur l'importance accordée dans la convention aux missions en lien avec l'enfance : écoles, ALSH, collège.

Haute-Corrèze Communauté ayant émis un avis favorable sur le renouvellement de cette convention et la pérennisation du financement partagé de ce poste dans les conditions exposées ci-dessus :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif pour un financement du poste de médiateur du cinéma, correspondant à 1 500 € par an au regard de la masse salariale, et à un montant annuel restant à déterminer correspondant au financement des frais annexes (déplacements, petit matériel, etc.) ;

- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Culturel et Sportif et tous documents afférents à cette opération.

3 – Dossiers.

- **ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHÉMA DIRECTEUR AEP – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE SECTORISATION**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est actuellement menée sur les communes du territoire. Cette étude, confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL, vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et au comité de pilotage la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance.

Le BE Impact Conseil (ARTELIA) a présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée de :

- la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites,
- l'installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs,
- l'installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Les travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur les réseaux de distribution d'eau potable des communes sont décrits dans l'annexe jointe à la présente convention.

Ces travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation

des réseaux d'eau potable relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des dispositions du code de la commande publique (Livre IV : dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée – articles L2410-1 à L2432-2) organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques :

- La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, maître d'ouvrage de l'étude diagnostique et schéma directeur AEP support des travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,
- Les communes de Chaumeil, Darnets, Egletons, Laval sur Luzège, Le Jardin, Lappleau, Meyrignac l'Église, Marcillac la Croisille, Pérel Bel Air, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lappleau, Sarran, Soudeilles et le SIEP de Rosiers-Montaignac, propriétaires et exploitants de leur système d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de l'application de la modification des statuts de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières lui permettant de porter l'étude « schéma directeur AEP », il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières comme maître d'ouvrage unique de l'opération « travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation ».

Dans ces conditions, M. Jean-Noël LANOIR présente :

- les travaux de pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposés par le BE Impact Conseil (ARTELIA),
- la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation (convention annexée à la présente délibération).

Il propose au Conseil Communautaire de :

- valider la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposée par le BE Impact Conseil (ARTELIA),
- valider la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation.

M. Jean-Noël LANOIR ajoute qu'à ce jour, toutes les restitutions ont été transmises aux communes. La consultation pour les travaux de sectorisation est prévue pour le début du mois d'octobre. La Communauté de Communes prendra en charge ces travaux et le répercutera aux communes après déduction des subventions.

Concernant la télésurveillance, il précise que chaque commune aura son propre hébergement en attendant que la Communauté de Communes prenne la compétence.

M. Philippe ROSSIGNOL demande quel est le calendrier des travaux.

M. Jean-Noël LANOIR explique qu'au départ, le délai pour les études et l'établissement du schéma directeur était de deux ans. Cependant, avec la crise Covid, le retard pris par certaines communes et les délais prévus au marché déjà très courts, il s'avère nécessaire de prolonger les délais, comme exposé dans la délibération suivante.

M. le Président insiste sur l'importance que les communes ne retardent pas le bureau d'étude et rappelle l'intérêt du schéma directeur, qui permet d'obtenir 80% de subvention sur les travaux de sectorisation et de télésurveillance.

Il ajoute que le bureau d'étude demandait deux ans de prolongation et qu'il souhaite n'accorder qu'un an, avec une interruption par ordre de service pendant

la durée des travaux de sectorisation.

M. Philippe ROSSIGNOL demande si les membres de la Commission d'Appel d'Offres pourront avoir connaissance du dossier de consultation et notamment des critères de sélection des offres avant le lancement de la consultation.

M. le Président propose de réunir les représentants de la CAO pour définir ces critères.

Mme Marie FRAYSSE explique que la commune de Chaumeil n'a pas pu délibérer car elle ne dispose pas des chiffrages des travaux de sectorisation. M. le Président et M. Jean-Noël LANOIR l'invitent à solliciter le bureau d'étude, qui doit transmettre le chiffrage après la réunion de concertation.

M. le Président demande à ce que toutes les communes aient délibéré d'ici le 5 octobre pour que la consultation puisse être lancée.

M. Jean-Paul HAGHE fait remarquer que la réunion de restitution pour Meyrignac l'Église n'a pas pu avoir lieu car les élus de la Commune n'ont pas été informés que la réunion était à Lapeau. Une autre réunion doit donc avoir lieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance.
- **Accepte** la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et autorise Monsieur le Président à la signer,
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre défini par la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

• **AVENANT N°2 AU MARCHÉ POUR L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ÉTABLISSEMENT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR AEP**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature du marché pour l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire) et IMPACT CONSEIL (cotraitant), notifié le 20 août 2019.

Compte tenu du retard pris au niveau de la phase 1 et de l'état d'avancement de la mise en place des équipements complémentaires de sectorisation sur les réseaux AEP, il s'avère que le délai prévu au CCTP pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°4 fixé par l'ordre de service du 18/09/2019 n'est pas en mesure d'être respecté par le bureau d'études. Les prestations des tranches optionnelles n°1, 2, 3 et 5 sont terminées.

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché de 12 mois à partir de la date de cet avenant le 01/11/2021. Ce délai sera interrompu par ordre de service pendant la durée des travaux de sectorisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché pour l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire) et IMPACT CONSEIL (cotraitant), prolongeant le délai d'exécution de 12 mois ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document afférent à cet objet.

- **AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'au regard de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, la communauté de communes et Initiative Nouvelle Aquitaine ont conventionné dans le cadre de l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine. Ce fonds a également été abondé par la Région et la Banque des Territoires.

L'EPCI a versé la somme de 22 330 € sur la base de 2 € par habitant afin que l'association et ses membres, dans le cadre d'un prévisionnel d'activités, réalisent des opérations de prêts aux entreprises touchées par la crise du COVID 19.

Ce fonds permet de poursuivre le soutien à ces entreprises, en permettant de renforcer les ressources nécessaires au maintien de leur activité et de faciliter l'intervention bancaire par l'octroi d'un prêt.

Grâce au dispositif mis en place sur l'ensemble des acteurs du fonds de solidarité et de proximité auprès des entreprises du territoire, Initiative Nouvelle Aquitaine a décaissé 990 prêts pour un montant de 11 124 446 €.

Par courrier du 29 mars 2021, M. Alain Rousset a informé les collectivités que la Région assurera seule, avec la banque des territoires, le financement du fonds.

Initiative Nouvelle Aquitaine nous propose le remboursement intégral de cette dotation sur la base du montant réellement décaissé.

La communauté de communes est appelée à choisir entre deux options :

- Soit gérer en propre le dispositif,
- Soit à l'action développée sur le territoire par la plateforme Initiative Corrèze afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprises.

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil d'opter pour l'affectation de l'apport du contributeur à la plateforme Initiative Corrèze. L'association procède au versement assuré par virement bancaire à la plateforme Initiative Corrèze dès réception de l'accord du Président de l'EPCI.

M. le Président ajoute qu'il souhaite que le dispositif puisse être abondé jusqu'à 1500 € en cas de création d'entreprise avec création d'emploi.

Suite à une demande de M. Olivier VILLA, M. le Président confirme que les conseillers communautaires seront informés des entreprises aidées dans le cadre du dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réaffectation des fonds à la plateforme Initiative Corrèze,
- **Approuve** l'avenant numéro 2 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** le Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

• **VENTES DE TERRAIN – ZA DE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) Rosiers d'Egletons – Sarran – Egletons qui souhaite acquérir une partie de la parcelle section C n°974 située sur la ZA de Bois Duval à Rosiers d'Egletons, pour une surface d'environ 1 500 m², au prix de 5,50 € HT/m².

M. Le Président ajoute que la CUMA souhaitait acquérir plus de terrain mais propose au Conseil de limiter la superficie à 1500 m² pour laisser une surface suffisante aux autres opérateurs qui souhaiteraient s'installer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'une partie de la parcelle section C n° 974 située sur la ZA de Bois Duval à Rosiers d'Egletons pour une surface d'environ 1 500 m² à la CUMA Rosiers d'Egletons – Sarran – Egletons, au prix de 5,50 € HT du m²,
- **Désigne** la SELARL Mesures géomètres-experts à Egletons, pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

• **TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ AU CHÂTEAU DE VENTADOUR**

M. Jean BOINET informe le Conseil que des travaux de mise en sécurité d'une baie située dans le logis seigneurial du Château de Ventadour s'avèrent nécessaires. Ces travaux, qui requièrent l'intervention d'une entreprise spécialisée dans la restauration de monuments historiques sur demande de la DRAC, s'élèvent à un montant de 8 610,06 € HT.

Il propose de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 50%. Le plan de financement serait donc le suivant :

- DRAC : 4 305,03 €,
- Communauté de Communes : 4 305,03 €.

Il explique que ces travaux seront réalisés l'année prochaine, les crédits prévus au budget 2021 pour l'entretien du château n'étant pas suffisants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'entretien tels que présentés,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de la DRAC,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

• DEMANDE DE DETR POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de l'obligation d'installer un défibrillateur automatisé externe à l'ALSH et la micro-crèche situés à Marcillac la Croisille (ERP de 4^{ème} catégorie), avant son ouverture prévue le 3 janvier 2022.

Le montant de cet équipement s'élève à 1 400,00 € HT.

Une subvention au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 40% soit 560,00 €
- Communauté de Communes : 840,00 €.

M. Dominique VERBRUGGE demande s'il n'est pas possible de solliciter l'aide de la MSA. M. le Président répond que Groupama finance l'achat de défibrillateur mais ce n'est plus l'assureur de la collectivité.

M. Jean-Noël LANOIR et Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, expliquent que les communes ont été sollicitées pour transmettre leurs besoins et que la Communauté de Communes organisera une commande groupée pour obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation de l'équipement présenté ci-dessus,
- **Valide** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- **Autorise** M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce projet.

• CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ DES AMIS D'EMMAÛS POUR LA RÉCUPÉRATION DE PIÈCES DÉTACHÉES EN DÉCHETTERIE.

M. Charles FERRE rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons.

Il informe les conseillers de la demande adressée par l'Association Comité des Amis d'Emmaüs qui sollicite l'accès à la déchetterie pour la récupération de pièces détachées sur les déchets « électroménagers et vélos » apportés par les usagers en vue de réparer et valoriser le maximum d'objets dans le cadre de son activité sociale et solidaire.

La déchetterie disposant d'un potentiel de réemploi et de réutilisation, il propose de signer une convention visant à définir le cadre du partenariat avec l'Association Comité des Amis d'Emmaüs, engageant et encadrant la récupération en déchetterie et donne lecture du document à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'établir une convention pour la récupération de pièces détachées en déchetterie en vue de leur réemploi dans la réparation de matériel ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec l'Association Comité des Amis d'Emmaüs, ainsi que tous les actes y afférents.

• ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS UN PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA).

M. Charles FERRE rappelle que la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est en charge de la collecte, la prévention et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Les DMA comprennent les ordures ménagères et assimilés et des déchets déposés en déchetterie.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le décret n° 215-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets. Il en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ainsi, un PLPDMA doit notamment contenir :

- Un état des lieux du territoire,
- La liste des objectifs de réduction des DMA,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Des indicateurs de suivi.

Au-delà du volet réglementaire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA constitue pour la collectivité une opportunité pour :

- Ancrer la politique de prévention des déchets dans la stratégie globale Déchets de la collectivité et la positionner en réponse aux enjeux forts à venir, qu'est notamment la mise en place de la redevance incitative ;
- Définir une ambition, la valoriser et en faire un pilier solide d'une future stratégie d'économie circulaire de la collectivité.

En outre, pour piloter le PLPDMA :

- Une équipe projet doit être constituée, elle est la clé de voûte du PLPDMA. C'est elle qui l'élabore, le met en œuvre, l'évalue et en diffuse les résultats.

Elle est composée, d'un élu référent, d'un animateur et d'une équipe de travail dédiée.

- Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA, se réunir chaque année pour suivre la mise en œuvre du programme, ainsi que tous les 6 ans pour évaluer et réviser le programme. Sa composition n'est pas définie par la réglementation, elle peut être composée de l'élu référent et tout autre élu, l'animateur et tout autre membre de l'équipe projet, les partenaires institutionnels, les autres acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, il est proposé que la Communauté de Communes s'engage dans l'élaboration d'un PLPDMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et une abstention :

- ***Autorise Monsieur le Président :***
 - *À engager la Communauté de Communes dans l'élaboration de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;*
 - *À entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous les documents afférents.*

- **CONVENTION INFIRMIÈRE AU SEIN DU MULTI ACCUEIL D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que le code de la santé publique impose la présence obligatoire d'un infirmier dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et d'une capacité supérieure à dix places, dès lors que la direction est assurée par un Educateur Jeunes Enfants.

Les modalités du concours de l'infirmier doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et l'infirmier conformément aux règles de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Il convient ainsi de mettre en place une convention de prestation de service entre la collectivité et un infirmier libéral afin de préciser notamment les modalités d'intervention de l'infirmier ainsi que ses missions.

En conséquence, Mme PEYRAT propose qu'une convention de prestation de service soit signée avec Mme PERSONNE Christel, exerçant à Egletons, afin d'assurer un suivi infirmier des enfants du multi-accueil intercommunal.

Cette convention prévoit que Mme PERSONNE puisse apporter son expertise à hauteur de 10 heures hebdomadaires à un tarif horaire de 20€. Un complément de 2 heures est prévu par la convention à l'ouverture de la Micro-crèche de Marcillac la Croisille.

M. le Président remercie Mme PERSONNE pour son engagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestation de service annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - Affaires diverses.

- **TOURBIÈRE DU COL DE LA BLANCHE À PÉRET BEL AIR**

Mme Nadine COURTEIX informe le Conseil que la commune de Péret Bel Air a sollicité Corrèze Tourisme pour le renouvellement du label Tourisme Handicap sur le sentier de la tourbière du Col de la Blanche. Cependant, il s'avère que ce label ne peut être renouvelé compte tenu de l'état d'entretien du site, malgré le passage régulier du personnel communal et demande le soutien de la Communauté de Communes.

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que l'entretien du site relève de la commune et propose d'envoyer le rapport de Corrèze Tourisme à M. Sylvain GUERIN, technicien environnement, qui pourra se rendre sur place pour conseiller la commune.

- **DOMAINE DES MONÉDIÈRES À MEYRIGNAC L'ÉGLISE**

M. Jean-Paul HAGHE s'interroge sur des propositions de location de chalets au Domaine des Monédières sur une durée de 10 mois, ce qui ne laisserait les chalets disponibles que deux mois pour les vacanciers.

M. Le Président explique qu'avant le changement de délégataire, le Domaine des Monédières louait des chalets à des personnels d'entreprises à l'année, parfois avec une prestation de ménage incluse. Vacancéole a donc renouvelé ce qui se faisait précédemment.

- **PROJETS ÉOLIENS ET CIRCULAIRE POMPILI**

M. Jean-Paul HAGHE évoque les dispositions de la directive Pompili permettant au Préfet, après concertation avec les communes et les intercommunalités de définir une cartographie des zones favorables ou défavorables au développement éolien. Il demande de défendre le massif des Monédières pour qu'il reste un paysage emblématique.

M. le Président répond qu'il a échangé de ce sujet avec M. le Maire de Meyrignac. Il est difficile de réaliser une cartographie consensuelle au niveau de la Communauté de Communes car les avis sur les projets éoliens divergent. Comme cela avait été fait pour la commune de Chaumeil, il invite plutôt les élus de Meyrignac à se positionner sur le projet de Saint Augustin en justifiant leur position et de transmettre la délibération à la Communauté de Communes. M. le Président proposera ensuite au Conseil de prendre une motion de soutien.

- **SITE D'ESCALADE DU ROCHER CERVIÈRE À MOUSTIER VENTADOUR**

M. Christophe PETIT évoque la problématique du site d'escalade du Rocher CERVIÈRE à Moustier Ventadour.

Il explique que la commune a passé une convention avec l'association d'escalade pour qu'elle entretienne le site. Faute de moyens financiers suffisants, l'association n'a pas pu assurer cet entretien et un accident grave s'est produit. Il a donc été contraint de fermer ce site et déplore cette situation.

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 18 octobre (initialement prévu le 11 octobre) à Egletons.